

DÉCISION N° 26.124

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : Solédade PAPON

Contrat C2624 - Cession de droits de représentation du spectacle « Chat Botté- Le Musical »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la saison des spectacles 2026/2027, la société Encore Un Tour a été retenue pour une représentation du spectacle « Le Chat Botté- Le Musical » le samedi 19 décembre 2026 à 17 h, salle Georges-Brassens à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat de cession correspondant avec la société Encore Un Tour susvisée qui propose une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER un contrat de cession avec la société Encore un Tour, sise 35 rue du Progrès 93100 MONTREUIL, représentée par Pierre MICHELIN en qualité de président pour une représentation du spectacle « Le Chat Botté- Le Musical » le samedi 19 décembre 2026 à 17h, salle Georges-Brassens, 1 bis rue du Maréchal Leclerc à Vigneux-sur-Seine (91270).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 8200 € HT (huit mille deux cent euros) auxquels s'applique une TVA de 5.5%, soit 8651 € TTC (huit mille six cent cinquante et un euros) au budget de l'exercice correspondant, répartis comme suit : 6500 € HT, soit 6857.50 € TTC (six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) pour la cession des droits de représentation ; 1200 € HT, soit 1266 € TTC (mille deux cent soixante six euros) pour le forfait technique et 500 € HT soit 527.50 € TTC (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes) pour le forfait transport.

Vigneux-sur-Seine, le 18/05/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260518-26-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026
Publication : 19/05/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 18/05/2026



MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE
(Essonne)